

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	GREENLITE-HS
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Brand Code</b>	7497
<b>Date de publication</b>	le 24-October-2016
<b>Numéro de version</b>	02
<b>Date de révision</b>	le 07-Août-2019
<b>Date de la version remplacée</b>	le 24-October-2016

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Usage industriel ou professionnel
<b>Utilisations déconseillées</b>	Évitez les coupes sèches, le dynamitage ou la production de poussières. Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

<b>Nom de la société</b>	HarbisonWalker International
<b>Adresse</b>	1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township, PA 15108, États-Unis États-Unis

#### Division

<b>Téléphone</b>	General Phone: 412-375-6743 CHEMTREC EMERGENCY 1-800-424-9300 US/CAN ONLY
------------------	---

**adresse électronique** sds@thinkHWI.com

**Personne à contacter** HWI USA

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	General Phone: 412-375-6600
--------------------------------------	-----------------------------

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

**2.3. Autres dangers** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Argile	20 - 40	1302-87-0	-	-	
<b>Classification :</b>	-	-			
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	10 - 25	14808-60-7 238-878-4	-	-	#
<b>Classification :</b>	-				
Autres composants sous les niveaux déclarables	50 - 70				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

# : des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

La silice cristalline peut être présente à de faibles concentrations; la plupart de ceci est encapsulée dans l'agrégat grossier ou comme partie des argiles.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Donnée inconnue.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Donnée inconnue.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Donnée inconnue.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Industrial refractory material

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques	Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)		VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
			10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
			10 mg/m <sup>3</sup>	
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)				
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative				
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)		VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)				
UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A.	Composants	Type	Valeur	Forme
	Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Respirable fraction and dust

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**Directives au sujet de l'exposition** L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- <b>Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser un respirateur agréé NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.



## Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Forme de brique ou de fonte
<b>Couleur</b>	Donnée inconnue.
<b>Odeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	Donnée inconnue.
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

**9.2. Autres informations** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1. Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
- 10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.4. Conditions à éviter** Contact avec des substances incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

### **Informations sur les voies d'exposition probables**

- Inhalation** N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
- Contact avec la peau** Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
- Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
- Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

- Toxicité aiguë** Aucune information disponible.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets sur le développement**

Quartz (SiO<sub>2</sub>) 0

#### **Effets sur le développement – Catégorie UE**

Quartz (SiO<sub>2</sub>) 0

#### **Embryotoxicité**

Quartz (SiO<sub>2</sub>) 0

## Toxicité pour la reproduction

Quartz (SiO<sub>2</sub>)

0

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Er zijn geen gegevens beschikbaar over de afbreekbaarheid van de bestanddelen in het mengsel.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Non disponible.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>	
<b>Déchets résiduels</b>	Donnée inconnue.
<b>Emballage contaminé</b>	Donnée inconnue.
<b>Code des déchets UE</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au moment de son élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**ADR**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**RID**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**ADN**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IATA**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7)

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

#### Réglementations nationales

Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Liste des abréviations

Donnée inconnue.

#### Références

Donnée inconnue.

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

#### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

#### Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

#### Informations de formation

Donnée inconnue.

**Clause de non-responsabilité** Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.